



Vulaines-sur-seine, le 18 mars 2025

Chers Collègues,

Je vous serais très obligé de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil municipal qui aura lieu le :

Lundi 31 mars 2025 à 19H00
En Mairie

ORDRE DU JOUR :

- I Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2025**
- II Finances**

Budget principal Commune

- Compte financier Unique 2024
- Affectation du résultat 2024
- Subventions aux associations 2025
- Subvention au CCAS 2025
- Vote du taux des taxes locales 2025
- Budget primitif 2025
- Provisions
- Fongibilité

Budget annexe Varenne

- Compte financier Unique 2024
- Affectation du résultat 2024
- Budget primitif 2025

III Administration

Autorisation d'occupation du domaine public : installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Chers Collègues, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Le Maire,

Patrick CHADAILLAT



Mairie de Vulaines-sur-Seine

6 rue Riché

77870 Vulaines-sur-Seine

Tél. : 01 60 74 59 10

Fax : 01 60 74 59 11

mairie@vulaines-sur-seine.fr



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE
Procès-verbal du Conseil Municipal
du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq ; le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 18 mars 2025 se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 12 votants: 17	Présents	Patrick CHADAILLAT, maire. Marie-France OTTO-BRUC, Bruno BALLAND, Gérard GILLES, adjoints au Maire Benoît EHRET, Roselyne GRANCHET, Gilles TOUCHAIS, Valérie ENRICI, Kévin TOIRON, Denise LARDRY, Philippe DUBLED, Sébastien BERNADET, Eve HARRISON (partie après le point 1), conseillers municipaux
	Absents excusés	Monique UNTERNER, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Isabelle RODIER, pouvoir à Bruno BALLAND Naciba MESSAOUDI, pouvoir à Valérie ENRICI Laurent SIGLER, pouvoir à Sébastien BERNADET Jean-Jacques LEMOINE, pouvoir à Eve Harrison (partie après le point 1) Liliane LAISNE, pouvoir à Denis LARDRY
	Absents	Clotilde BEN SOUSSAN Aude MATHE Julien LEBLANC Hugues JULLY
date de la convocation : 18 mars 2025		
date d'affichage : 18 mars 2025		Secrétaire de séance : Kévin TOIRON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-15,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Kévin TOIRON en qualité de secrétaire de séance.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

NEANT

Approbation du PV du Conseil Municipal du 11 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

① Budget Principal Commune – Compte Financier Unique 2024

Madame Eve HARRISON dit qu'il est compliqué de cerner le fonctionnement du budget car elle mentionne qu'il y a peu d'occasion d'être impliquée car il n'y a pas de Commission Finances. Elle demande à M. le Maire : « Avez-vous l'intention d'en créer une ? »

M. le Maire répond : « Vous étiez présente à la réunion de préparation du budget et du Conseil Municipal ».

Sur présentation de M. le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du 15/12/2023 n°002 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu la réunion de travail sur les finances du 25 mars 2025 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Vulaines-sur-Seine ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Vulaines-sur-Seine ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;
Considérant que Mme Marie-France OTTO-BRUC, Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du CFU ;
Considérant que M. le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie-France OTTO-BRUC, Adjointe, pour le vote du CFU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 14 voix pour, 1 voix contre (M. SIGLER) et 3 abstentions (Mme HARRISON, M. LEMOINE, M. BERNADET), Monsieur le Maire s'est retiré et ne participe pas au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Vulaines-sur-Seine,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Eve HARRISON quitte le Conseil Municipal, elle indique ne pas se sentir en mesure de s'exprimer, les choses ne sont pas travaillées comme elles devraient l'être. (Départ à 19h08)

② Budget Principal Commune – Affectation du Résultat

Sur présentation de M. le Maire,
Après avoir examiné le Compte Financier Unique exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 377 602.34 euros et
- un déficit d'investissement de 542 390.08 euros.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Virement de la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	Restes à réaliser Dépenses Recettes	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- 414 502,10 €		- 127 887.98 €	- 542 390.08 €		- €	- 542 390.08 €
Fonctionnement	729 331,07 €		648 271.27 €	1 377 602.34 €			1 377 602.34 €
Total sections	314 828,97 €	- €	520 383.29 €	835 212.26 €		- €	835 212.26 €

Le Conseil Municipal par 15 voix pour et 2 abstentions (M. SIGLER, M. BERNADET) :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	1 377 602.34 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	542 390.08 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	300 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	535 212.26 €
Total affecté au c/ 1068 (au budget) :	842 390.08 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPENDRE (LIGNE 001 du budget)	- 542 390.08 €

③ Budget Principal Commune – Subventions aux Associations 2025

M. le Maire présente au Conseil Municipal la liste des subventions établie lors des différentes réunions de travail (17 et 25 mars 2025), proposée au vote du Conseil et qui seront versées au titre du présent exercice aux associations locales.

VU la liste des subventions proposées,

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :
(N'ont pas pris part au vote :
Mme LARDRY pour le Club de l'Amitié Samoreau/Vulaines
M. TOUCHAIS pour Vergers de Cayenne,
M. BERNADET pour le Comité des Fêtes)*

VOTE les subventions au profit des associations.

Le tableau des subventions 2025 s'établit comme suit :

Coordonnées Président(e)	Nom de l'association	Accordé en 2024	BUDGET 2025
Monsieur DELAMARE Cédric, Président	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vulaines	300,00	300,00
Madame DEVILLERS Myrtil, Présidente	Association de Contrôle Judiciaire Socio-éducatif de Seine et Marne (ACJuSe)	100,00	150,00
Madame HERAULT Jennifer, Présidente	Association des Parents d'Élèves de Vulaines - APEEV	700,00	2 000,00
Madame PIACENTINO Françoise, Présidente	Centre Culturel et Sportif de Vulaines (C.C.S.V.)	7 000,00	7 000,00
Madame CHAMPION Françoise, Présidente	Club de danse à deux (de Vulaines)	320,00	400,00
Madame LARDRY Denise, Présidente	Club de l'Amitié Samoreau/Vulaines	900,00	750,00
Monsieur JEOFFRET Alain, Président	Comité de Jumelage de Vulaines	500,00	1 200,00
Monsieur BERNADET Sébastien, Président	Comité des Fêtes de Vulaines	5 000,00	4 000,00
Monsieur FERRY Fabrice, Directeur	Coopérative scolaire OCCE 0771288 de l'école maternelle	1 000,00	1 000,00
Madame Bernadette SIMONI, Présidente	Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A.)	400,00	150,00
Monsieur SANCHEZ Guillaume, Directeur général	Société Protectrice des Animaux (SPA)	300,00	300,00
Monsieur CHARBONNIER Jacques, Président	Solidarité DEMETER	1 000,00	1 000,00
Monsieur Gilles TOUCHAIS, Président	Vergers de Cayenne	1 200,00	800,00
Madame PIACENTINO Françoise, Présidente	Centre Culturel et Sportif de Vulaines (C.C.S.V.)	7 500,00	7 500,00
Monsieur ANDREANI Joël, Président	Les Cerfs-Volants du Pays de Fontainebleau	250,00	350,00
		26 470	26 900,00

VOTE les subventions au profit des associations.

Le tableau des subventions 2025 s'établit comme suit :

Coordonnées Président(e)	Nom de l'association	Accordé en 2024	BUDGET 2025
Monsieur DELAMARE Cédric, Président	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vulaines	300,00	300,00
Madame DEVILLERS Myrtil, Présidente	Association de Contrôle Judiciaire Socio-éducatif de Seine et Marne (ACJuSe)	100,00	150,00
Madame HERAULT Jennifer, Présidente	Association des Parents d'Élèves de Vulaines - APEEV	700,00	2 000,00
Madame PIACENTINO Françoise, Présidente	Centre Culturel et Sportif de Vulaines (C.C.S.V.)	7 000,00	7 000,00
Madame CHAMPION Françoise, Présidente	Club de danse à deux (de Vulaines)	320,00	400,00
Madame LARDRY Denise, Présidente	Club de l'Amitié Samoreau/Vulaines	900,00	750,00
Monsieur JEOFFRET Alain, Président	Comité de Jumelage de Vulaines	500,00	1 200,00
Monsieur BERNADET Sébastien, Président	Comité des Fêtes de Vulaines	5 000,00	4 000,00
Monsieur FERRY Fabrice, Directeur	Coopérative scolaire OCCE 0771288 de l'école maternelle	1 000,00	1 000,00
Madame Bernadette SIMONI, Présidente	Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A.)	400,00	150,00
Monsieur SANCHEZ Guillaume, Directeur général	Société Protectrice des Animaux (SPA)	300,00	300,00
Monsieur CHARBONNIER Jacques, Président	Solidarité DEMETER	1 000,00	1 000,00
Monsieur Gilles TOUCHAIS, Président	Vergers de Cayenne	1 200,00	800,00
Madame PIACENTINO Françoise, Présidente	Centre Culturel et Sportif de Vulaines (C.C.S.V.)	7 500,00	7 500,00
Monsieur ANDREANI Joël, Président	Les Cerfs-Volants du Pays de Fontainebleau	250,00	350,00
		26 470	26 900,00

④ Budget Principal Commune – Subvention au CCAS 2025

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'avis formulé lors de la réunion de travail sur les Finances le 25 mars 2025,
Vu la demande présentée par le Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 11 000,00 € au Centre communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025.

⑤ Budget Principal Commune – Vote des taux des impôts directs locaux 2025

M. le Maire rappelle son engagement de ne jamais augmenter les taxes locales.

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2025 n° 2025-127 du 14 février 2025,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies et l'article 1639A,

Vu la délibération du 26/09/2023 n°001 décidant d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 2 323 057 €,

Considérant l'évolution prévisionnelle des bases pour 2025,

Considérant les projets d'investissements communaux,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour et 2 abstentions (M. SIGLER, M. BERNADET) :

✓ **VOTE** les taux d'imposition de l'année 2025,

✓ **FIXE** comme suit les taux directs locaux des taxes à percevoir au titre de l'année 2025 :

	TAUX 2025
TAXE FONCIERE (bâti)	46.06%
TAXE FONCIERE (non bâti)	65.70 %
TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires	13.96 %
TAXE D'HABITATION sur les logements vacants	13.96 %

✓ **RAPPELLE** que les taux de TF, TFNB et TH demeurent inchangés depuis 2014,

✓ **CHARGE** M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux et transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente délibération.

⑥ Budget Principal Commune – Budget Primitif 2025

Sur les propositions du Maire et après examen détaillé,

Vu l'article L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable lors de la réunion de travail sur les finances du 25 mars 2025,

Considérant que le projet de budget primitif a été transmis aux membres du Conseil Municipal plus de 12 jours calendaires avant le vote du Budget, soit le 18 mars 2025,

Le Conseil Municipal :

VOTE chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

Dépenses de fonctionnement : 15 voix pour et 2 abstentions (M. SIGLER, M. BERNADET) sur chaque chapitre

Recettes de fonctionnement : 15 voix pour et 2 abstentions (M. SIGLER, M. BERNADET) sur chaque chapitre

Dépenses d'investissement : 15 voix pour et 2 abstentions (M. SIGLER, M. BERNADET) sur chaque chapitre

Recettes d'investissement :

Chapitre 021	15 voix pour et 2 abstentions (M. SIGLER, M. BERNADET)
Chapitre 024	15 voix pour et 2 abstentions (M. SIGLER, M. BERNADET)
Chapitre 041	15 voix pour et 2 abstentions (M. SIGLER, M. BERNADET)
Chapitre 10	15 voix pour et 2 abstentions (M. SIGLER, M. BERNADET)
Chapitre 13	unanimité

Le Budget primitif de l'exercice 2025, fait apparaître les prévisions budgétaires suivantes :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Dépenses de l'exercice	3 478 460.26 €	1 447 705.00 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €	542 390.08 €
Total	3 478 460.26 €	1 990 095.08 €
Recettes de l'exercice	2 943 248.00 €	1 990 095.08 €
Résultats antérieurs reportés	535 212.26 €	0,00 €
Total	3 478 460.26 €	1 990 095.08 €

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire, à procéder à des à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce, dans la limite de 3,5% des dépenses réelles de chacune des sections :

En Fonctionnement : $2\,928\,460.26 \times 3,5\% = 102\,496.11 \text{ €}$

En Investissement : $1\,447\,705 \times 3,5\% = 50\,669.67 \text{ €}$

M. le Maire rappelle que 5 emprunts s'arrêtent en 2025. Il est assez satisfait du bilan des 2 mandats car la Commune a évité la mise sous tutelle de l'Etat.

7 Budget Principal Commune - Provisions

Sur présentation de M. le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les impayés au niveau de la facturation municipale se présentant comme suit :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	provisions à constituer
2023	11 675.33 €	25%	2 918.83 €
2022	0 €	50%	0 €
2021	0 €	75%	0 €
Antérieurs	0 €	100%	0 €
Provision à constituer			2 918.83 €
Provision déjà constituée			136 €
Provision à ajuster sur 2025			2 782.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions (M. SIGLER, M. BERNARDET) :

- **FIXE** les provisions de l'exercice 2025 à 2 782.83 €.

8 Budget Annexe Varenne - Compte Financier Unique 2024

Sur présentation de M. le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du 15/12/2023 n°002 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu la réunion de travail sur les finances du 25 mars 2025 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget annexe VARENNE ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe VARENNE ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;
Considérant que Mme Marie-France OTTO-BRUC, Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du CFU ;
Considérant que M. Le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie-France OTTO-BRUC, Adjointe, pour le vote du CFU ;
Monsieur le Maire s'est retiré et ne participe pas au vote,
M. BERNARDET n'a pas pris part aux débats et ne participe pas au vote en application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 14 voix pour, 1 abstention (M. SIGLER),

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe VARENNE,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 Budget Annexe Varenne – Affectation du Résultat 2024

Sur présentation de M. le Maire,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 5 054.32 euros et
- un déficit d'investissement de 1 206.57 euros.

M. BERNARDET n'a pas pris part aux débats et ne participe pas au vote en application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

Le Conseil Municipal par 15 voix pour et 1 abstention (M. SIGLER) :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 5 092.25 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section d'exploitation de l'année antérieure : 3 179.17 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 1 206.57 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section d'exploitation de : 5 054.32 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement : 1 206.57 €

Affectation de résultat 2024 :

Compte 1068 :

Excédent d'exploitation capitalisé (R1068) : 1 206.57 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat d'exploitation reporté (R002) : 3 847.75 €

10 Budget Annexe Varenne – Budget Primitif 2025

Sur les propositions du Maire et après examen détaillé,

Vu l'article L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis favorable lors de la réunion de travail sur les finances du 25 mars 2025,

Considérant que le projet de budget primitif a été transmis aux membres du Conseil Municipal plus de 12 jours calendaires avant le vote du Budget, soit le 18 mars 2025,

M. BERNARDET n'a pas pris part aux débats et ne participe pas au vote en application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013.

Le Conseil Municipal par 15 voix pour et 1 abstention (M. SIGLER) :

VOTE chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

FIXE les provisions à constituer pour l'exercice 2025 à 0 €.

Le Budget primitif de l'exercice 2025, fait apparaître les prévisions budgétaires suivantes :

	Exploitation	Investissement
Dépenses de l'exercice	39 247.75 €	33 775.88 €
Résultats antérieurs reportés		1 206.57 €
Total	39 247.75 €	34 982.45 €
Recettes de l'exercice	35 400.00 €	34 982.45 €
Résultats antérieurs reportés	3 847.75 €	
Total	39 247.75 €	34 982.45 €

⑪ Autorisation d'occupation du domaine public : installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de publicité dans le cadre de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément des articles L.2122-1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Considérant que la Commune de Vulaines-Sur-Seine a été sollicitée pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la ville,

Considérant qu'en application de l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a procédé à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente,

Considérant la proposition de la Société ELECTRIC 55 CHARGING (9 bld Louis Blanc 83990 Saint Tropez),

Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public afin d'installer sur la Place Charles de Gaulle une borne de rechargement électrique,

Considérant l'intérêt d'une telle convention permettant ainsi à la commune de ne pas prendre en charge les travaux d'acquisition et d'installation de la borne électrique qui sont très élevés (en dehors de la signalisation réglementaire) et fournir un service aux administrés,

Les principales caractéristiques de la convention :

- L'autorisation étant par définition personnelle, précaire et révocable, il est expressément interdit à l'Occupant de sous-concéder ou de sous-louer, en totalité ou en partie, l'emplacement mis à sa disposition au titre de la présente convention. Le non-respect de cette disposition entraînera la résiliation immédiate de la présente Convention et sans indemnisation au profit de l'Occupant.
- L'Occupant implante à ses frais l'IRVE et supporte la totalité des coûts de maintenance (notamment préventive) et de supervision informatique.
- Obligations de la commune :
- Mettre en place, à ses frais, la signalisation horizontale et les protections mécaniques, dans la longueur que permettra la recharge des véhicules plus volumineux, conformément à la réglementation en vigueur.

- Durée de la convention : 20 ans.
- Conformément aux recommandations du Ministère de la Transition écologique, en raison du caractère d'intérêt général de l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, cette opération peut justifier la perception d'un euro (1 €) symbolique, payable à l'avance et exigible dès la signature du présent contrat.
- La commune s'engage à fournir à l'Occupant les coordonnées de sa Police Municipale et autorise sa publication sur la signalisation des installations de l'Occupant. Toute infraction de stationnement sur l'emplacement de véhicules électriques par un véhicule thermique, expose à une contravention de 135 € et une mise en fourrière sous la responsabilité de la Commune et de sa Police Municipale. Si nécessaire un arrêté de circulation adéquat sera pris par l'autorité territoriale au titre de ses pouvoirs de police.

Le Conseil Municipal par 16 voix pour et 1 abstention (M. SIGLER) :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public avec la Société ELECTRIC 55 CHARGING,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures cinquante.

Le secrétaire de séance



Kévin TOIRON

Le Maire



Patrick CHADAILLAT

Une intervention écrite de Monsieur Laurent SIGLER a été transmise par Monsieur Sébastien BERNADET mais non lue par ce dernier. Elle est annexée au PV.

AJOUTER AU PV DU CONSEIL

Mes chers collègues,

Nous constatons actuellement une baisse des recettes, ce qui a entraîné la nécessité de réduire certaines dépenses. L'élément le plus préoccupant de notre compte administratif est le déficit d'investissement. Il est important de rappeler l'évolution de ce déficit au cours des dernières années :

- **En 2021**, il était de - **455 788,55 €**
- **En 2022**, il était de - **238 000 €**.
- **En 2023**, il était de - **414 502,10 €**, alors que nous avons prévu qu'il soit proche de l'équilibre.
- **2024**, il est de - **542 390,08 €**, ce qui représente une perte de capacité d'autofinancement de **305 000 €** entre fin 2022 et fin de 2024.

Il est crucial de noter qu'aucun investissement notable n'a été réalisé durant cette période, pouvant justifier ce déficit inflationniste. Ce déficit d'investissement, qui se creuse, est en quelque sorte une forme de dette. Nous devons un jour stopper cette spirale pour assurer l'équilibre de notre budget et pouvoir investir réellement.

Une commune en déficit d'investissement est une commune qui investit. Actuellement, notre déficit est davantage financier que véritablement lié à l'investissement.

Le budget que nous allons voter est celui de l'année en cours, dans la continuité de celui de l'année précédente (N-1) et en anticipation de celui de l'année suivante (N+1). Il est essentiel de considérer à la fois le compte administratif de 2024 et le budget primitif de 2025 pour bien pouvoir se prononcer.

Le budget primitif 2025 prévoit en dépenses d'investissement, une somme de **1 447 705 €**, à laquelle il convient de soustraire les emprunts pour **435 000 €** et les immobilisations incorporelles pour **43 000 €**. Il en résulte un montant net de **969 705 €**.

Pour retrouver une capacité d'autofinancement en 2026, nous devons reprendre le déficit de 2024. Ainsi, il nous restera **427 314,08 €**. Si l'opération immobilière de la rue de la République ne se réalise pas, il faudra retirer les **390 000 €** attendus. Il nous restera alors **37 314,08 €** pour investir réellement en 2025 et éviter d'augmenter la dette d'investissement en 2026.

Je voterai contre le compte financier unique de 2024 et je ne prendrai plus part au vote des points suivant de ce conseil municipal.

Résumé et Analyse de la Situation Financière

1. Contexte Financier :

- **Baisse des recettes** : La commune constate une diminution de ses recettes, entraînant nécessairement une réduction des dépenses.

2. Déficit d'investissement :

- Actuellement, le déficit d'investissement s'élève à **-542 390,08€**. Il est pertinent de suivre son évolution :

- 2021 : **-455 788,55 €**

- 2022 : **-238 000,00 €**

- 2023 : **-414 502,10 €** (alors que prévu proche de l'équilibre)

- 2024 : **-542 390,08 €**

3. Perte de capacité d'autofinancement :

- Entre la fin de 2022 et celle de 2024, une perte de **305 000 €** de capacité d'autofinancement a été constatée. Durant cette période, aucun investissement notable n'a été réalisé, ce qui rend difficile la justification de ce déficit croissant.

4. Nature du déficit :

- Le déficit d'investissement, qui se creuse, prend la forme d'une dette, nécessitant une gestion rigoureuse pour éviter une spirale déficitaire. Si une commune affiche un déficit d'investissement, cela indique qu'elle investit, mais dans ce cas précis, le déficit est davantage financier que véritablement lié à des investissements productifs.

5. Budget Annuel :

- Le budget que nous allons voter se concentre sur l'année en cours, tout en tenant compte des budgets de l'année précédente (N-1) et de l'année suivante (N+1). Il est important de l'examiner en lien avec le compte administratif.

6. Dépenses d'investissement prévus en 2025 :

- Le budget prévoit des dépenses d'investissement s'élevant à **1 447 705 €**. Après déduction des emprunts (**435 000 €**) et des immobilisations incorporelles (**43 000 €**), il reste **969 705 €** pour les investissements.

7. Anticipation pour 2026 :

- Pour retrouver une capacité d'autofinancement pour 2026, il faudra reprendre (obligatoirement) le déficit de 2024. En prenant en compte ce déficit, il reste **427 314,08 €**. Si l'opération immobilière de la rue de la République ne se concrétise pas, il faudra également retirer les **390 000 €** prévus, ce qui laisserait seulement **37 314,08 €** disponibles pour des investissements en 2025.

Conclusion :

La situation nécessite une attention rigoureuse. Si la commune ne prend pas les mesures nécessaires pour stabiliser ou améliorer sa capacité d'autofinancement, elle pourrait se retrouver dans une position où elle ne peut plus investir de manière efficace. Des décisions doivent être prises pour éviter l'accumulation de dettes et permettre de rétablir une situation budgétaire saine, propice à de futurs investissements.



Vulaines-sur-Seine, le 14 avril 2025

Chers Collègues,

Je vous remercie de prendre connaissance de la note établie par M. SIGLER, Conseiller Municipal, dans le cadre du Conseil Municipal du 31 mars dernier.

Cette note a été transmise par M. BERNADET mais non lue au Conseil. Je consens cependant à ce qu'elle soit annexée au PV du Conseil Municipal.

Toute vaine polémique me semble inutile ... Toutefois, je me dois de rétablir certaines allégations fausses ou tout simplement non fondées.

Dans un 1^{er} temps, il serait bon pour un ancien Adjoint aux Finances de travailler son argumentation en se basant sur des chiffres qui ne soient pas erronés.

En effet, M. SIGLER annonce que le budget primitif 2025 de la commune, en dépense d'investissement est de 1 447 705 € alors que le Conseil Municipal a voté la somme de 1 990 095.08 €. Cette erreur fausse son calcul.

Page 2, point 1 : où est la baisse des recettes ?

recettes d'investissement et de fonctionnement BP 2023	4 826 100,95 €
recettes d'investissement et de fonctionnement BP 2024	5 098 614,97 €
recettes d'investissement et de fonctionnement BP 2025	5 468 555,34 €

Vous constaterez qu'il y a une augmentation générale des recettes.

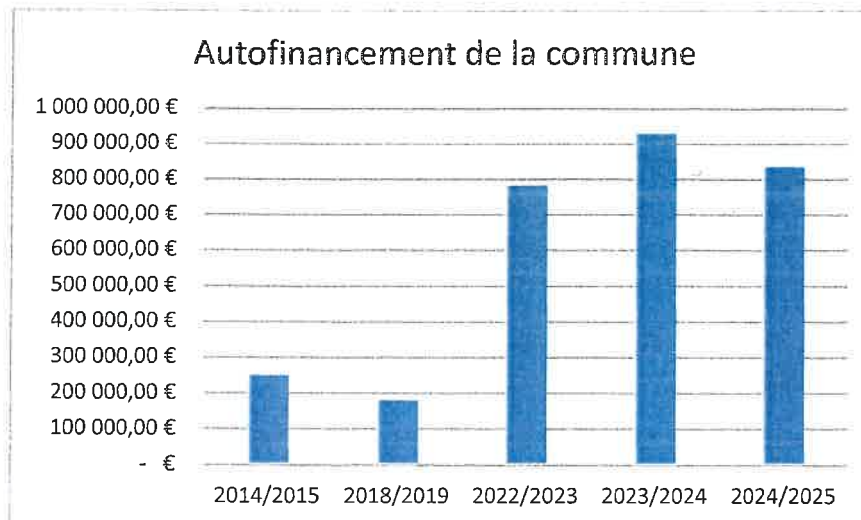
Lorsque la commune annonce une baisse des recettes, elle a précisé qu'il s'agit de celles de la DGF :

	2021	2022	2023	2024	2025
DGF	118 265 €	112 231 €	111 732 €	109 535 €	98 101 €

L'analyse de la part de M. SIGLER de l'autofinancement de la commune me laisse perplexe ...

Voici ci-dessous le tableau retraçant l'autofinancement de la commune. Je ne constate pas de perte d'autofinancement entre 2022 et 2024 comme M. SIGLER l'écrit. Au contraire, je constate qu'il a légèrement augmenté. Il y a effectivement une baisse entre 2023/2024 et 2024/2025 mais l'autofinancement de la commune est bien meilleur que sur les années 2014/2019.





Quant au déficit, M. SIGLER parle d'un déficit qui serait « financier ». Voilà la réalité de la situation :

- Les travaux d'investissement de la commune en 2022 ont été axés sur la modernisation de l'école élémentaire, l'adaptation aux normes PMR des bâtiments publics, la réfection d'une partie de la voirie et la modernisation des premières lanternes.

Les travaux d'investissement de la commune en 2023 ont permis de rénover la toiture d'un bâtiment de l'école élémentaire, de renouveler le matériel de restauration de la cantine, de remplacer la voiture de police, de mettre place une partie de la vidéo protection et de continuer la réfection de la voirie.

Les travaux d'investissement 2024 sont encore de la voirie, des lanternes, l'acquisition d'une maison, la modernisation de la bibliothèque, des travaux dans la boulangerie, le remplacement de 3 chaudières et pour les écoles : mise en place des PPMS et remplacement de la toiture du 2^{ème} bâtiment. Il y a également eu les travaux de la toiture de la salle Guy Cresson. Le déficit constaté sur le CFU 2024 pour l'année 2024 n'est que de 127 887.98 €.

Le déficit correspond bien à des investissements nécessaires pour la continuité des services publics proposés par la commune.

Je rappelle que le budget primitif 2025 de la commune, en dépenses d'investissement est bien de 1 990 095.08€ contrairement à ce qui est indiqué sur ce point.

Le déficit est bien évidemment pris en compte sur le budget primitif 2025. Le Conseil Municipal a voté l'affectation du résultat 2024 qui prend en compte le besoin de la section d'investissement de 542 390.08 € au chapitre 10.

Je conclurais en vous disant que l'absence de M. SIGLER en 2022, 2023 et 2024 en tant qu'Adjoint aux Finances, ce, malgré une indemnité mensuelle, pose question.

Peut-être que le challenge de redresser à mes côtés la situation financière lui a semblé insurmontable d'où son désengagement. Cela est bien dommage.

Quoiqu'il en soit, je tiens la barre sans augmenter la Taxe Foncière et peu à peu la commune se redresse et investit à la hauteur de ses moyens.

Je comprends que 2026 approche...

Bien à vous,

Le Maire,

Patrick CHADAILLAT



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Feuille récapitulatif des délibérations Réunion conseil municipal du 31 mars 2025

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
001	Budget principal Commune - Compte financier Unique 2024	14 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE 3 Abstentions
002	Budget principal Commune - Affectation du résultat 2024	15 VOIX POUR 2 Abstentions
003	Budget principal Commune - Subventions aux associations 2025	Unanimité
004	Budget principal Commune - Subvention au CCAS 2025	Unanimité
005	Budget principal Commune - Vote du taux des taxes locales 2025	15 POUR 2 Abstentions
006	Budget principal Commune - Budget primitif 2025 et fongibilité	15 POUR 2 Abstentions Unanimité chapitre 13
007	Budget principal Commune - Provisions	15 POUR 2 Abstentions
008	Budget annexe Varenne - Compte financier Unique 2024	14 POUR 1 Abstention
009	Budget annexe Varenne - Affectation du résultat 2024	15 POUR 1 Abstention
010	Budget annexe Varenne - Budget primitif 2025	15 POUR 1 Abstention
011	Autorisation d'occupation du domaine public : installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques	16 POUR 1 Abstention

A dix-neuf heures cinquante, l'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Patrick CHADAILLAT



Le Secrétaire,
Kévin TOIRON



BUDGET COMMUNE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Présentation brève et synthétique

retravaçant les informations essentielles

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun entre la trésorerie et la mairie. Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice passé. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion émis jusque-là par la collectivité et le comptable public lors de la clôture de l'exercice. Le CFU est toujours en cours d'expérimentation. Il sera généralisé pour l'exercice 2026.

Sommaire :

- 1/ Eléments du contexte
- 2/ Section de fonctionnement
 - Recettes
 - Dépenses
- 3/ Section d'investissement
 - Recettes
 - Dépenses
- 4/ Affectation de résultat 2024
- 5/ Taux d'imposition 2024
- 6/ Ratios
- 7/ Effectif de la collectivité et charges de personnel

Le CFU se présente synthétiquement comme suit :

VULAINES SUR SEINE (M57) - MAIRIE DE VULAINES SUR SEINE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 1 552 415,90	2 816 868,00	4 369 283,90
	Recettes réalisées (1)	B 865 473,89	3 174 196,79	4 039 670,68
	Restes à réaliser	C 0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D 1 137 913,80	3 546 199,07	4 684 112,87
	Dépenses réalisées (1)	E 993 361,87	2 525 925,52	3 519 287,39
	Restes à réaliser	F 0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E -127 887,98	648 271,27	520 383,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H -414 502,10	729 331,07	314 828,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H -542 390,08	1 377 602,34	835 212,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F 0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I -542 390,08	1 377 602,34	835 212,26

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

2/ Section de fonctionnement

A Recettes

Recettes		BP 2024	CFU 2024
Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	729 331,07 €	- €
Chapitre 013	Atténuation de charges	2 000,00 €	5 204,23 €
Chapitre 70	Ventes de produits	236 180,00 €	255 399,30 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	163 795,00 €	176 785,64 €
Chapitre 731	Imposition directe	2 170 000,00 €	2 396 112,81 €
Chapitre 74	Dotations et participations	215 400,00 €	245 295,65 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	29 135,49 €	84 409,97 €
Chapitre 76	Produits financiers	5,00 €	10,75 €
Chapitre 77	Produits spécifiques	- €	10 625,93 €
Chapitre 78	Reprise sur provision	352,51 €	352,51 €
Total		3 546 199,07 €	3 174 196,79 €

- Le poste « atténuation de charges » représente les indemnités journalières liées aux arrêts maladie des agents.
- Le poste « ventes de produits » représente le produit des ventes de concession de cimetières, de la location des salles et des prestations du centre de loisirs.
- Le poste « Impôts et taxes » est de la fiscalité reversée entre collectivités locales comme le fond national de garantie individuelle des ressources régionales et le fond départemental pour les communes de – de 5000 habitants.
- Le poste « Imposition directe » regroupe le produit de la taxe d’habitation sur les logements vacants, de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires, des taxes foncières sur les propriétés bâties, des taxes foncières sur les propriétés non bâties, de la cotisation foncière

des entreprises et de la taxe sur la consommation finale d'électricité (utilisation du domaine public pour le passage de l'électricité).

- Le poste « Dotations et participations » retrace les versements des dotations de l'Etat, de la CAF. Comme par exemple la DGF : Dotation Globale de Fonctionnement.
- Le poste « Autres produits de gestion courante » représente les produits de loyers perçus par la commune. Il y a eu plus de recettes que prévu car la société SEQENS a dû payer une occupation du domaine public route d'Héricy pour ses travaux de construction.
- Le poste « Produits financiers » représente le produit des parts sociales détenues par la commune.
- Le poste « produits spécifiques » sont des écritures permettant de rectifier un ou des mandats (factures) qui ont été fait les années précédentes.
- Le poste « reprise de provisions » permet à la commune de récupérer l'argent qu'elle avait mis de côté en cas de non-paiement de créances.

B Dépenses

Dépenses		BP 2024	CFU 2024
Chapitre 011	charges générales	975 047,94 €	837 520,38 €
Chapitre 012	Charges de personnel	1 350 000,00 €	1 232 912,77 €
Chapitre 014	atténuation de produits	40 000,00 €	37 320,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	700 000,00 €	- €
Chapitre 65	Autres Charges de gestion courante	375 151,13 €	323 205,51 €
Chapitre 66	charges financières	96 000,00 €	87 316,86 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	7 650,00 €
	Total	3 546 199,07 €	2 525 925,52 €

- Le poste « charges générales » représente les achats courants pour le fonctionnement des bâtiments et des services, les contrats d'entretien, les locations de matériels, les réparations, les assurances, les abonnements et les impôts fonciers.
- Le poste « charges de personnel » est l'ensemble des rémunérations du personnel, des charges sociales patronales liées à ces rémunérations : cotisations de sécurité sociale, cotisations de congés payés, supplément familial, versements aux mutuelles, caisses de retraite, œuvres sociales.
- Le poste « atténuation de produits » est le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). C'est un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.
- Le poste « Autres charges de gestion courante » comprend les indemnités, les frais de mission et de formation des élus, les pertes sur créances irrécouvrables, les subventions de fonctionnement versées (au CCAS, aux associations, au budget annexe communal et aux syndicats mixtes du collège des bords de Seine et des maisons du bornage) les autres charges de gestion courante (comme les frais de scolarité).
- Le poste « Charges financières » est le paiement des intérêts d'emprunts.
- Le poste « charges exceptionnelles » enregistre l'annulation des titres de recettes émis au cours de l'exercice précédent ou d'un exercice antérieur.

3/ Section d'investissement

A Recettes

Investissement			
Recettes		BP 2024	CFU 2024
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	700 000,00 €	
Chapitre 041	Opération patrimoniale	5 638,80 €	5 638,80 €
Chapitre 10	dotation	704 502,10 €	712 504,50 €
Chapitre 13	Subventions	142 275,00 €	147 330,59 €
	Total	1 552 415,90 €	865 473,89 €

- Le poste « Opération patrimoniale » représente les frais d'étude pour les travaux de l'aménagement de l'agence postale au sein de la mairie.
- Le poste « dotation » enregistre les recettes perçues au titre du FCTVA, de la taxe d'aménagement, de l'affectation du résultat de fonctionnement et d'une dotation complémentaire en réserves.
- Le poste « dotation » enregistre les subventions et les fonds reçus pour financer des dépenses d'équipement.

B Dépenses

Investissement			
Dépenses		BP 2024	CFU 2024
Chapitre 001	Solde négatif d'exécution de la section d'investissement reporté	414 502,10 €	- €
Chapitre 041	Opération patrimoniale	5 638,80 €	5 638,80 €
Chapitre 16	Emprunts	471 000,00 €	468 610,10 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	24 000,00 €	15 527,93 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	637 275,00 €	503 585,04 €
Total		1 552 415,90 €	993 361,87 €

- Le poste « Opération patrimoniale » représente les frais d'étude pour les travaux de l'aménagement de l'agence postale au sein de la mairie.
- Le poste « emprunts » enregistre le paiement capital des emprunts.
- Le poste « immobilisations incorporelles » regroupe les frais d'études, les concessions et les droits informatiques.
- Le poste « immobilisations corporelles » regroupe les achats et les travaux. Ces immobilisations rentrent dans le patrimoine de la commune grâce à une fiche d'immobilisation.

4/ Affectation de résultat

L'arrêt des comptes de l'exercice 2024, en adoptant le CFU fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -414 502.10 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
729 331.07 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -127 887.98 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 648 271.27 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 542 390.08 €

Affectation de résultat 2024 :

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement à la ligne 002. Une autre partie de ce résultat doit être affecté en investissement au compte 1068 pour rembourser le déficit et pour abonder la section d'investissement en réserve.

Le mécanisme de mise en « réserve » permet d'affecter une somme en investissement pour faire des acquisitions ou des travaux d'investissement sans générer de déficit. Ainsi nous aurons un financement de la section d'investissement. Ce mécanisme a été mis en place pour la 1^{ère} fois en 2024 (200 000 €).

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	842 390,08
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	535 212,26
---	------------

5/ Taux d'impositions

TAUX 2024	
TAXE FONCIERE (bâti)	46.06% (28.06% taux communal + 18% taux départemental)
TAXE FONCIERE (non bâti)	65.70 %
TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires	13.96 %
TAXE D'HABITATION sur les logements vacants	13.96 %

6/ Ratios

a) le Coefficient d'Autofinancement Courant (CAC)

Le coefficient d'autofinancement courant mesure l'aptitude de la collectivité à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes.

> Calcul :

Charges de fonctionnement réelles	2 483 401 €
+ Remboursement de la dette	468 610 €
/ recettes réelles de fonctionnement	3 131 320 €

RATIO CAC 0,94

> Positionnement :

- Seuil d'alerte > 0,95
- Seuil de criticité > 1,05

b) le Coefficient de Rigidité des Charges Structurelles (RIGID)

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations (par exemple la participation des communes aux services départementaux d'incendie et de secours) et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels.

Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible.

> Calcul

Charges de personnel + contingents et participations + charges d'intérêts / recettes réelles de fonctionnement

Charges de personnel	1 227 709 €
+ contingents et participations	125 827 €
+ charges d'intérêts	87 317 €
/ recettes réelles de fonctionnement	3 131 320 €
Ratio RIGID	46.01 %

> Positionnement :

- seuil d'alerte > 50 %

c) le ratio de couverture des charges par le fonds de roulement, en nombre de jours de charges réelles de fonctionnement

Le ratio de couverture des charges par le fonds de roulement, exprimé en nombre de jours ou en mois de charges réelles, permet d'apprécier la capacité de la collectivité à couvrir ses charges courantes par ses réserves, sans risque de rupture des paiements.

Un ratio insuffisant pourrait se traduire par une trésorerie insuffisante et la mise en place d'ordres de priorité de mises en paiement.

> Calcul :

Fonds de roulement	835 348 €
X 365 JOURS	365
/ charges réelles de fonctionnement	2 483 401€
Couverture du nombre de <u>JOURS</u> de charges par le FDR	123
Couverture du nombre de <u>MOIS</u> de charges par le FDR	4

- Bonne gestion > 60 à 120 jours (> 2 à 4 mois)
- Seuil d'alerte < 60 jours (< 2 mois)
- seuil de criticité < 30 jours (< 1 mois)

d) Fonds de roulement disponible après couverture du minimum 427 118 €
Conseillé de 60 jours (2 mois) de charges réelles, en euros
(= capacité théorique d'investissement)

e) le ratio d'endettement en années de produits réels de fonctionnement (END)

Le ratio d'endettement permet d'apprécier le poids de la dette par rapport aux produits réels perçus par la collectivité sur un exercice. Ainsi et toutes choses égales par ailleurs, il permet d'apprécier la durée de remboursement de la dette à un instant t par affectation totale des recettes de fonctionnement.

> Calcul

Encours total de la dette au 31/12/2024	2 638 048 €
/ recettes réelles de fonctionnement	3 131 320 €
RATIO END	0.84

> Positionnement :

- seuil d'alerte > 1,14
- seuil de criticité > 1,51

f) la capacité de désendettement en années de CAF brute (DESEND CAF)

La capacité de désendettement, également appelée ratio de solvabilité, permet d'apprécier le poids de la dette par rapport à la CAF brute et la capacité de la collectivité à recourir à l'emprunt.

Ce ratio est primordial pour apprécier la situation financière d'une collectivité locale.

Il permet ainsi de mesurer la durée de remboursement de la dette à un instant « T » par affectation totale de la CAF brute.

> Calcul :

encours total de la dette au 31/12/2023	2 638 048.00 €
/ CAF BRUTE	647 919.00 €

RATIO DESEND	4.07
---------------------	-------------

> Positionnement :

- seuil d'alerte > 7 années
- seuil de criticité > 10 années
- plafond national de référence :12 années

g) le ratio d'indépendance financière (INDEPENDANCE)

Le ratio d'indépendance financière a pour objet d'analyser l'équilibre financier de la collectivité, en appréciant la part des dettes financières dans les ressources stables. Il se calcule en divisant le montant de l'encours des dettes par le total des ressources stables.

> Calcul : dettes financières à moyen et long terme / ressources stables

Dettes financières à moyen et long terme	2 650 645,00 €
/ ressources stables	24 523 711,00 €
Ratio INDEPENDANCE	0,11

> Positionnement :

- seuil d'alerte > 0,10
- seuil de criticité > 0,15

h) le taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute est un indicateur majeur de l'analyse de la solvabilité, qui complète l'étude de la capacité de désendettement.

Il exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées et qui sont disponibles pour rembourser la dette et pour investir.

> Calcul

CAF brute / recettes réelles de fonctionnement

CAF brute	647 919.00 €
/ recettes réelles de fonctionnement	3 131 320.00 €
TAUX EPARGNE BRUTE	20.69 %

> Positionnement :

Communes moins de 10.000 hab :

- bonne gestion > 15 %
- seuil d'alerte < 10 %
- seuil de criticité < 7 %

7/ Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Au 31 décembre 2024, les effectifs s'élèvent à 30 agents correspondant à 27 équivalents temps plein, se décomposant comme suit :

19 agents titulaires à temps complet
5 agents titulaires à temps non complet
5 agents non titulaires à temps complet
0 agent non titulaires à temps non complet
1 contrat aidé

Les charges de personnel s'élèvent au total à : 1 232 912.77 €.

ooOoo



BUDGET ANNEXE VARENNE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Présentation brève et synthétique retravaçant les informations essentielles

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun entre la trésorerie et la mairie. Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice passé. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion émis jusque-là par la collectivité et le comptable public lors de la clôture de l'exercice. Le CFU est toujours en cours d'expérimentation. Il sera généralisé pour l'exercice 2026.

Sommaire :

- 1/ Eléments du contexte
- 2/ Section de fonctionnement
 - Recettes
 - Dépenses
- 3/ Section d'investissement
 - Recettes
 - Dépenses
- 4/ Affectation de résultat 2024

Le CFU se présente synthétiquement comme suit :

CENTRE COMMERCIAL DE LA VARENNE - CENTRE COMMERCIAL DE LA VARENNE - - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Exploitation	Total cumulé	
	A	39 975,06	323 521,84	363 496,90	
Recettes	B	38 765,06	324 983,13	363 748,19	
	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	D	34 882,81	326 701,01	361 583,82	
	E	34 879,38	323 107,98	357 987,36	
	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	G = B - E	3 885,68	1 875,15	5 760,83	
Résultats antérieurs reportés	H	-5 092,25	3 179,17	-1 913,08	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	G + H	-1 206,57	5 054,32	3 847,75	
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	G + H + I	-1 206,57	5 054,32	3 847,75	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

1/ Éléments du contexte

La désinflation se poursuit. L'inflation s'est établie à +1,9 % en août 2024 (selon l'estimation provisoire de l'Insee) après +2,3 % en juillet. C'est la première fois depuis trois ans que l'inflation passe sous le seuil des 2 %.

Le contexte économique est contraint et les entreprises locataires de la commune dans la zone VARENNE rencontrent pour certaines des difficultés à régler leurs loyers. Par mesure de précaution, la commune prévoit des provisions pour ces créances douteuses.

La volonté de la commune est de maintenir cette petite zone commerciale en activité car elle offre des services aux habitants (restaurant, auto-école).

Le CFU 2024 reflète cette situation.

Le CFU 2024 fait apparaître les équilibres suivants :

323 107.98 € en dépenses de fonctionnement

324 983.13 € en recettes de fonctionnement

34 879.38 € en dépenses d'investissement

38 765.06 € en recettes d'investissement

2/ Section d'exploitation

Fonctionnement

Dépenses		Budget voté en 2024	CFU 2024
Chapitre 011	charges générales	790,00 €	- €
<i>Des dépenses de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments</i>			
Chapitre 022	Dépenses imprévues	593,03 €	- €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 210,00 €	- €
Chapitre 42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 672,81 €	33 672,81 €
<i>Dotations aux amortissements sur immobilisations</i>			
Chapitre 65	Autres Charges de gestion courante	207 304,10 €	207 304,10 €
<i>créances éteintes</i>			
Chapitre 66	charges financières	2 213,33 €	2 213,33 €
<i>Intérêts sur les emprunts</i>			
Chapitre 68	Dotation aux provisions	79 917,74 €	79 917,74 €
<i>Provision pour créances douteuses.</i>			
Total		326 701,01 €	323 107,98 €

- Les charges de gestion courante comprennent les créances éteintes d'anciens locataires dont la société est passée en liquidation judiciaire.
- Les charges financières représentent le remboursement des intérêts de l'emprunt.
- La dotation aux provisions permet de mettre de l'argent de côté pour d'éventuels impayés de loyer.

Recettes		Budget voté en 2024	CFU 2024
Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	3 179,17 €	- €
Chapitre 70	locations diverses		21 250,00 €
Chapitre 74	Subvention	46 670,93 €	46 670,93 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	36 300,00 €	16 511,29 €
<i>Les locations des locaux commerciaux</i>			
Chapitre 77	Produits exceptionnels	240 550,91 €	240 550,91 €
Total		326 701,01 €	324 983,13 €

- Le poste « locations diverses » représente une partie des loyers.
- Le poste « subvention » est un transfert du budget général de la commune vers le budget annexe Varenne.
- Le poste « autres produits de gestion courante » est la 2^{ème} partie des loyers.
- Le poste « produits exceptionnels » représente la somme due par la société SMV suite au jugement de 2023 l'ayant condamné.

3/ Section d'investissement

Investissement

Dépenses		Budget voté en 2024	CFU 2024
Chapitre 001	déficit reporté	5 092,25 €	- €
Chapitre 16	Emprunts	33 333,33 €	33 333,33 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 549,48 €	1 546,05 €
Total		39 975,06 €	34 879,38 €

- Le poste « emprunts » représente le remboursement du capital de l'emprunt.
- Le poste « immobilisations corporelles » est l'achat du défibrillateur installé dans la zone.

Recettes		Budget voté en 2024	CFU 2024
Chapitre 10	dotation et fond de réserve	5 092,25 €	5 092,25 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 672,81 €	33 672,81 €
	Amortissements		
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 210,00 €	- €
Total		39 975,06 €	38 765,06 €

4/ Affectation de résultat

L'arrêt des comptes de l'exercice 2024, en adoptant le CFU fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 5 092.25 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 3 179.17 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 3 885.68 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 1 875.15 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 1 206.57 €

Affectation de résultat 2024 :

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement à la ligne 002. Une autre partie de ce résultat doit être affecté en investissement au compte 1068 pour rembourser le déficit.

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :

1 206,57

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :

3 847,75

ooOoo



BUDGET COMMUNE

BUDGET PRIMITIF 2025

Présentation brève et synthétique retravaçant les informations essentielles

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 31 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de faire face au remboursement de la dette sans recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la CAPF, du conseil départemental de Seine et Marne, de la Région Ile de France ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et à financer les projets.

SOMMAIRE

I. La section de fonctionnement

II. La section d'investissement

III. Les principaux projets pour 2025

IV Subventions aux associations Exercice 2025

Le BP se présente synthétiquement comme suit :

VULAINES SUR SEINE (M57) - MAIRIE DE VULAINES SUR SEINE - BP (projet de budget) - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A

VOTE		DEPENSES	RECETTES
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 447 705,00	1 990 095,08
	+		+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	542 390,08	(si solde positif) 0,00
	=		=

Total de la section d'investissement (2)	1 990 095,08		1 990 095,08
--	--------------	--	--------------

VOTE		DEPENSES	RECETTES
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 478 460,26	2 943 248,00
	+		+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si excédent) 535 212,26
	=		=

Total de la section de fonctionnement (3)	3 478 460,26		3 478 460,26
---	--------------	--	--------------

TOTAL DU BUDGET (4)	5 468 555,34		5 468 555,34
---------------------	--------------	--	--------------

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

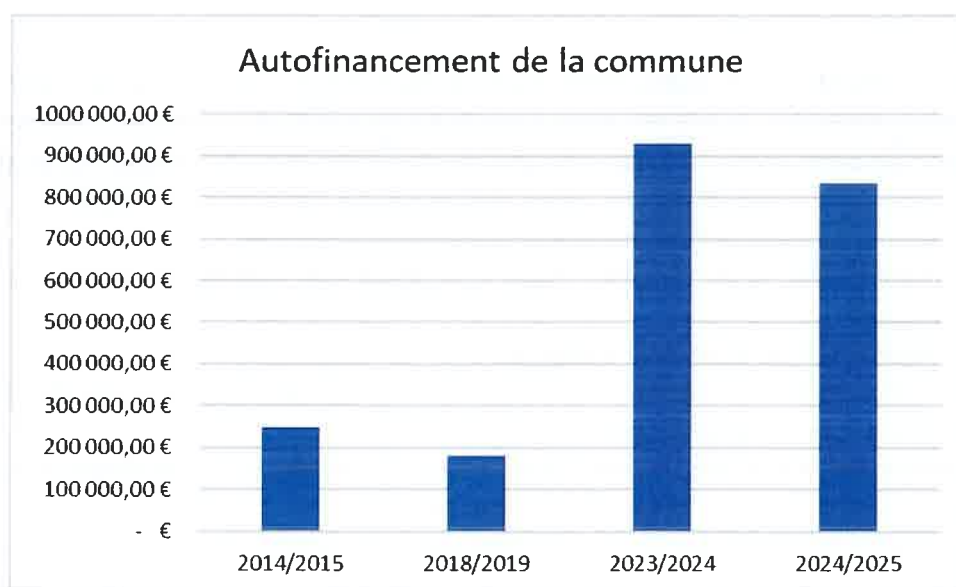
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 3 478 460.26 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 38,8 % des dépenses de fonctionnement et s'élèvent prévisionnellement à 1 350 000 euros. Elles restent identiques à 2024.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 3 478 460.26 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt. On peut constater qu'il est en légère baisse par rapport à 2023/2024 mais il reste bien meilleur qu'au début de la mandature.



Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Cette année la Dotation Globale de Financement passe en dessous des 100 000 €.

	2021	2022	2023	2024	2025
DGF	118 265 €	112 231 €	111 732 €	109 535 €	98 101 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- ✦ Les impôts locaux
- ✦ Les dotations versées par l'Etat
- ✦ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES

Fonctionnement		Budget voté en 2024	projet 2025
Dépenses			
Chapitre 011	charges générales	975 047,94 €	1 110 460,26 €
Chapitre 012	Charges de personnel	1 350 000,00 €	1 350 000,00 €
Chapitre 014	atténuation de produits	40 000,00 €	40 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	700 000,00 €	550 000,00 €
Chapitre 65	Autres Charges de gestion courante	375 151,13 €	335 000,00 €
Chapitre 66	charges financières	96 000,00 €	80 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	10 000,00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	- €	3 000,00 €
Total		3 546 199,07 €	3 478 460,26 €

- Le chapitre 011 est en augmentation car le nouveau marché de restauration scolaire présente une augmentation du prix des repas au vu de l'augmentation du coût des aliments. De plus, à partir de cette année la passerelle qui se situe au niveau du collège est assurée par la commune. Il y a également une augmentation prévue sur la ligne des impôts car la vente du terrain rue de la République va générer le paiement d'une taxe.
- Le chapitre 012 reste inchangé. Nous constatons une stabilité au niveau du personnel communal.
- Le chapitre 014 est également inchangé.
- Le chapitre 023 est en baisse car la section d'investissement a été abondée de 300 000€ lors de l'affectation du résultat 2024.
- Le chapitre 65 est en baisse car le budget annexe n'a pas besoin de subvention et la subvention versée au CCAS est réduite de moitié (à peu près).
- Le chapitre 66 représente les intérêts des emprunts. Il baisse fortement car 5 emprunts se terminent cette année. (22 emprunts au 1^{er} janvier 2025 => 17 emprunts au 31 décembre 2025.)
- Le chapitre 67 est inchangé.
- Le chapitre 68 doit être doté de 3 000 € car il y a des factures impayées surtout au niveau du périscolaire.

RECETTES

Fonctionnement			
Recettes		Budget voté en 2024	projet 2025
Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	729 331,07 €	535 212,26 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	2 000,00 €	2 000,00 €
Chapitre 70	Ventes de produits	236 180,00 €	236 180,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	163 795,00 €	137 795,00 €
Chapitre 731	Imposition directe	2 170 000,00 €	2 344 068,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	215 400,00 €	194 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	29 135,49 €	29 200,00 €
Chapitre 76	Produits financiers	5,00 €	5,00 €
Chapitre 78	Reprise sur provision	352,51 €	- €
Total		3 546 199,07 €	3 478 460,26 €

- Le chapitre 002 est le résultat de l'exercice 2024 soit 835 212.26 € auquel on a déduit les 300 000 € de réserve destinés à la section d'investissement.
- Le chapitre 012 est inchangé.
- Le chapitre 70 est inchangé.
- Le chapitre 73 est en baisse car le fond départemental pour les communes est en baisse.
- Le chapitre 731 est en augmentation. Ce sont les bases d'imposition ont augmenté et non les taux votés par le conseil municipal.
- Le chapitre 74 : la DGF et la dotation nationale de péréquation des communes sont en baisse.
- Le chapitre 75 est stable. Ce sont les loyers.
- Le chapitre 76 est inchangé.

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe foncière sur le bâti : 46.06 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 65.70 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.96 %
- Taxe d'habitation sur les logements vacants : 13,96 %

Il est rappelé que les taux de TF, TFNB et TH demeurent inchangés depuis 2014.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2 323 057 euros.

d) Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 98 101 €, soit une baisse constante depuis plusieurs années.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,

...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple la DETR pour financer la 2ème tranche des travaux de toiture de l'école élémentaire).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES

Investissement			
Dépenses		budget voté en 2024	projet 2025
Chapitre 001	Solde négatif d'exécution de la section d'investissement reporté	414 502,10 €	542 390,08 €
Chapitre 041	Opération patrimoniale	5 638,80 €	- €
Chapitre 16	Emprunts	471 000,00 €	435 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	24 000,00 €	43 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	637 275,00 €	969 705,00 €
	Total	1 552 415,90 €	1 990 095,08 €

- Le chapitre 001 est en légère augmentation car il a fallu faire des travaux supplémentaires imprévus sur la rue des basses grièches. C'est le déficit 2024 qui est reporté.
- Le chapitre 16 est en baisse car 5 emprunts se terminent cette année. (22 emprunts au 1^{er} janvier 2025 => 17 emprunts au 31 décembre 2025.)
- Le chapitre 20 est en augmentation car il est nécessaire de prévoir du budget pour les frais d'étude des travaux de réfection de l'hôtel de ville.
- Le chapitre 21 est en très forte augmentation. C'est le résultat qui était attendu depuis le début de la mandature. La commune souhaite faire des travaux d'amélioration des bâtiments afin de proposer au habitant un meilleur service public.

RECETTES

Investissement		Budget voté en 2024	projet 2025
Recettes			
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	700 000,00 €	550 000,00 €
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	- €	390 000,00 €
Chapitre 041	Opération patrimoniale	5 638,80 €	- €
Chapitre 10	dotation	704 502,10 €	892 390,08 €
Chapitre 13	Subventions	142 275,00 €	157 705,00 €
Total		1 552 415,90 €	1 990 095,08 €

- Le chapitre 021 est en baisse car le conseil municipal a fait le choix d'inscrire 300 000€ en réserve au chapitre 10.
- Le chapitre 024 représente le produit de la vente du terrain sans la taxe qui est inscrite au chapitre 011.
- Le chapitre 10 est en augmentation car cette année la « réserve » est plus importante que l'an dernier.
- Le chapitre 13 est en augmentation. La volonté des élus est toujours d'optimiser chaque dépense. Ainsi, pour chaque projet d'investissement il y a une recherche de subvention afin de réduire par communale.

III. Les principaux projets pour l'année 2025 :

Eclairage public : finir le remplacement des lanternes rue Riché et Place de Gaulle commencé en 2024.

Coût : 28 500 €

Subvention accordée région et fond vert : 29 250 €

Remplacement des lanternes route d'Héricy

Coût : 77 937,48 €

Subvention demandée région : 32 470 €

Eglise : Réfection du sol sous l'autel

Coût : 13 600,52 €

Subvention accordée CAPF : 5 000 €

Ecoles : Réfection et verdissement du cheminement de l'école maternelle

Coût : 54 304,80 €

Subvention demandée DETR : 27 150 €

Remplacement du Vidéophone de l'école maternelle

Coût : 3 570 €

Subvention demandée FIPD : 2 380 €

Remplacement du portail de l'école élémentaire

Coût : 4 620 €

Boulangerie : Renforcement du plancher et Réfection de la terrasse

Coût : 24 214 €

Subvention demandée Région : 10 180 €

Centre de loisirs : Remplacement des radiateurs du RDC

Coût : 4 500 €

<u>Bâtiments publics</u> : installation d'un contrôle d'accès.	Coût : 7 300€
<u>Salle Guy Cresson</u> : Mise en place de détecteurs incendies et remplacement de l'éclairage	Coût : 9 489,60 €
<u>Restaurant scolaire</u> : Remplacement du bain marie avec étuve	Coût : 4 417 €
<u>Mairie</u> : remplacement d'un ordinateur bloqué sous Windows 10	Coût : 2 000 €
<u>Service Technique</u> : 1 désherbeuse	Coût : 2 520 €
1 Cuve d'arrosage	Coût : 6 720 €
1 souffleur	Coût : 850 €
1 perforateur	Coût : 455.40 €
<u>Place Charles de Gaulles</u> : Installation de bornes électriques	Coût : 0 €

PROJETS DE TRAVAUX DE VOIRIE

Voie	PROJET	prix
Promenade Mallarmé	Reprise des nids de poule	67 000 €
Route d'Héricy	Création de Chicanes	20 000 €
Chemin des Pichois	Réfection totale du chemin : émulsion gravillonnée à réaliser par l'entreprise titulaire du bail de voirie.	34 603,20 €
Chemin du Cimetière aux Anglais	Réfection totale du chemin : émulsion gravillonnée à réaliser par l'entreprise titulaire du bail de voirie.	32 340 €

IV. Subventions aux associations Exercice 2025 :

Coordonnées Président(e)	Nom de l'association	Accordé en 2024	BUDGET 2025
Monsieur DELAMARE Cédric, Président	Amicale des Sapeurs- Pompiers de Vulaines	300,00	300,00
Madame DEVILLERS Myrtil, Présidente	Association de Contrôle Judiciaire Socio-éducatif de Seine et Marne (ACJuSe)	100,00	150,00
Madame HERAULT Jennifer, Présidente	Association des Parents d'Élèves de Vulaines - APEEV	700,00	2 000,00
Madame PIACENTINO Françoise, Présidente	Centre Culturel et Sportif de Vulaines (C.C.S.V.)	7 000,00	7 000,00
Madame CHAMPION Françoise, Présidente	Club de danse à deux (de Vulaines)	320,00	400,00
Madame LARDRY Denise, Présidente	Club de l'Amitié Samoreau/Vulaines	900,00	750,00
Monsieur JEOFFRET Alain, Président	Comité de Jumelage de Vulaines	500,00	1 200,00
Monsieur BERNADET Sébastien, Président	Comité des Fêtes de Vulaines	5 000,00	4 000,00
Monsieur FERRY Fabrice, Directeur	Coopérative scolaire OCCE 0771288 de l'école maternelle	1 000,00	1 000,00
Madame Bernadette SIMONI, Présidente	Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A.)	400,00	150,00
Monsieur SANCHEZ Guillaume, Directeur général	Société Protectrice des Animaux (SPA)	300,00	300,00
Monsieur CHARBONNIER Jacques, Président	Solidarité DEMETER	1 000,00	1 000,00
Monsieur Gilles TOUCHAIS, Président	Vergers de Cayenne	1 200,00	800,00
Madame PIACENTINO Françoise, Présidente	Centre Culturel et Sportif de Vulaines (C.C.S.V.)	7 500,00	7 500,00

Monsieur ANDREANI Joël, Président	Les Cerfs-Volants du Pays de Fontainebleau	250,00	350,00
		26 470	26 900,00

ooOoo



BUDGET ANNEXE VARENNE BUDGET PRIMITIF 2025

Présentation brève et synthétique retravaçant les informations essentielles

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 31 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses d'exploitation ;
- de faire face au remboursement de la dette ;
- de maintenir le nombre d'entreprises locataires de la commune, présentes sur la zone de la Varenne.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget annexe. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section d'exploitation) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à financer les projets et à rembourser le capital de la dette.

SOMMAIRE

I. La section d'exploitation

II. La section d'investissement

I. La section d'exploitation

a) Généralités

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du budget annexe VARENNE.

Les recettes d'exploitation 2025 représentent 39 247.75 €.

Elles sont essentiellement constituées des loyers.

La société BC ECO BAT va passer en liquidation judiciaire.

A la demande de la Trésorerie, il y a lieu de constater cette situation en inscrivant sur le chapitre 65 la créance pour 4 039.75 €.

Les dépenses d'exploitation sont constituées par le paiement des intérêts de l'emprunt, le paiement des créances éteintes et le transfert entre section pour les amortissements.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 39 247.75 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Fonctionnement		
Dépenses		BP 2025
Chapitre 011	Charges générales	
Chapitre 022	Dépenses imprévues	325,45 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	
Chapitre 42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 775,88 €
<i>Dotations aux amortissements sur immobilisations</i>		
Chapitre 65	Autres Charges de gestion courante créances éteintes	4 039,75 €
Chapitre 66	charges financières	1 106,67 €
<i>Intérêts sur l'emprunt</i>		
Chapitre 68	Dotation aux provisions	- €
<i>Provision pour créances douteuses.</i>		
	Total	39 247,75 €
Recettes		BP 2025
Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	3 847,75 €
Chapitre 70	Locations diverses	35 400,00 €
Chapitre 74	Subvention	- €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	- €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	- €
	Total	39 247,75 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du Centre Commercial :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les recettes pour l'amortissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Investissement		
Dépenses		BP 2025
Chapitre 001	déficit	1 206,57 €
Chapitre 16	Emprunts	33 333,38 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	442,50 €
	Total	34 982,45 €
Recettes		BP 2025
Chapitre 10	dotation et fond de réserve	1 206,57 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 775,88 €
	Amortissements	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- €
	Total	34 982,45 €

On retrouve la reprise du déficit de 2024 pour 1 206.57 €, le remboursement de l'emprunt pour 33 333.38 €.

Les recettes sont essentiellement constituées du transfert de la section d'exploitation pour 33 775.88 € afin d'amortir les biens corporels.

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

L'emprunt de la VARENNE se termine le 3 septembre 2025. C'est l'annonce de la fin de l'existence du budget annexe de la commune.

Les diverses activités de ce site seront intégrées au budget communal principal pour 2026.

ooOoo